

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 17 NOVEMBRE 2020, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 octobre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-11A (Administration générale), Partie 1, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-11 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 13 novembre 2020 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-11 (Service juridique), Partie 11, au 13 novembre 2020 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 519-20 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 521-20 – Municipalité de Saint-Louis;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2021 – Recommandation;
 - 6-2 Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc. – Campagne de levée de fonds *Nous dinde-DONNONS* – Contribution – Autorisation; (Point reporté au conseil de novembre 2020)
 - 6-3 Demande de subvention – *L'Atelier Keto + inc.* – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
 - 6-4 Demande de subvention – Louise Marcoux faisant affaire sous la raison sociale *d'Affûtage rapide LM* – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
 - 6-5 Projet de récupération des plastiques agricoles – Phase 2 – Partenariat avec CleanFARMS inc. faisant affaire sous la raison sociale AgriRÉCUP – Recommandation;
 - 6-6 Budget de la Partie 1 – Modification – Recommandation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 37.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-11-127

CONSIDÉRANT que conformément au 10^e alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 17 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonnée par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020 et *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020 et *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, et *1168-2020* du 11 novembre 2020, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en personne et à huis clos, en respectant les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires ainsi que par visioconférence et rendra son enregistrement disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 20-11-128

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 octobre 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 17 novembre 2020, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-11A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 13 novembre 2020, au montant de 195 155,68 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-11 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 13 novembre 2020, au montant de 39 147,37 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-11 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 13 novembre 2020, au montant de 6 529,04 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-11 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 novembre 2020, au montant de 103 457,37 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-11 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-11 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 13 novembre 2020, au montant de 4 639,30 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-11 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 13 novembre 2020, au montant de 7 639,82 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-11 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 13 novembre 2020, au montant de 11 310,25 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-11 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 13 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Service juridique), Partie 11, au 13 novembre 2020, au montant de 10,05 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 519-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 20-11-129

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2020-06-66, a adopté le *Règlement numéro 519-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – Interdiction de la culture commerciale de cannabis à des fins récréatives et médicinales*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 16 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 519-20 adopté par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue 1^{er} juin 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-06-66 et intitulé *Règlement numéro 519-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – Interdiction de la culture commerciale de cannabis à des fins récréatives et médicinales* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 521-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 20-11-130

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2020-06-67, a adopté le *Règlement numéro 521-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – Poules urbaines*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 521-20 adopté par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue 1^{er} juin 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-06-67 et intitulé *Règlement numéro 521-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – Poules urbaines* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2021 –
RECOMMANDATION**

CA 20-11-131

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE TENIR les séances ordinaires du comité administratif, pour l'année 2021, au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 26 janvier
- 23 février
- 23 mars
- 27 avril
- 25 mai
- 15 juin
- 27 juillet
- 28 septembre
- 26 octobre
- 16 novembre
- 21 décembre

DE PUBLIER un avis public, confirmant le calendrier 2021, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **INDUSTRIE GASTRONOMIQUE CASCAJARES (IGC) INC. –
CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS NOUS DINDE-DONNONS –
CONTRIBUTION – AUTORISATION**

Ce point est reporté au conseil du 25 novembre 2020.

Point 6-3 **DEMANDE DE SUBVENTION – L'ATELIER KETO + INC. – MESURE
D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 20-11-132

CONSIDÉRANT la demande de subvention de *L'Atelier Keto + inc.* (NEQ : 1175673426) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à *L'Atelier Keto + inc.* (NEQ : 1175673426) par l'entremise de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)* afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres le montage financier et les principaux frais de démarrage; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – LOUISE MARCOUX FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE D’AFFUTAGE RAPIDE LM – MESURE D’AIDE AU DÉMARRAGE D’ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 20-11-133

CONSIDÉRANT la demande de subvention de *Louise Marcoux* faisant affaire sous la raison sociale d'*Affutage rapide LM* (NEQ : 2275489088) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à *Louise Marcoux* faisant affaire sous la raison sociale d'*Affutage rapide LM* (NEQ : 2275489088) par l'entremise de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)* afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres les frais de démarrage et le fonds de roulement; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **PROJET DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES – PHASE 2 – PARTENARIAT AVEC CLEANFARMS INC. FAISANT AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE AGRIRÉCUP – RECOMMANDATION**

CA 20-11-134

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 18-08-231, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2018, a adhéré à la proposition *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) concernant la première de trois phases du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2018 au mois de juin 2019 tout en y injectant une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT le bilan de la phase 1 du projet précité;

CONSIDÉRANT que la deuxième phase du projet pilote s'est poursuivie en 2020 et prévoit deux types de collecte, soit la récupération aux sites de collectes et la récupération à la ferme;

CONSIDÉRANT que la récupération directement à la ferme, par le biais de l'utilisation de presses conçues à cet effet, s'avère plus adéquate pour certaines fermes de plus grande taille;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir aider les agriculteurs maskoutains à acquérir une presse en leur permettant de l'obtenir à un moindre coût;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la deuxième phase du projet précité, il y a lieu de continuer le suivi auprès des agriculteurs et de développer des outils pour aider ces derniers à pouvoir continuer le recyclage des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT le budget de la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains déposé par *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRECUP* et soumis en soutien aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADHÉRER à la proposition de *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRECUP* (NEQ : 1169544211) concernant la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent s'échelonnant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020; et

DE PAYER à *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRECUP* (NEQ : 1169544211) la somme de 11 500 \$ pour la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains selon la répartition budgétaire suivante :

Description	Échéancier	AgriRECUP	MRC	Agriculteurs
Collecte des plastiques	Janv.-Déc. 2020	15 680 \$		
Amélioration des deux sites de collecte	Janv.-Déc. 2020	2 310 \$		
Planification du projet - Presses	Oct.-Nov. 2020	600 \$	300 \$	
Presse – Conception d'un guide d'entrevue et suivi	Nov. 2020	400 \$	200 \$	
Achat de 16 presses pour le plastique agricole	Nov.-Déc. 2020	1 100 \$	8 800 \$	8 800 \$
Suivi avec les producteurs	Janv.-Déc. 2020	8 800 \$	2 200 \$	
Communication, promotion, guide d'utilisateur	Janv.-Déc. 2020	6 100 \$		
Transport chez un recycleur	Janv.-Déc. 2020	4 400 \$		
Rapport		400 \$		
TOTAL		39 790 \$	11 500 \$	8 800 \$

D'AUTORISER le paiement de la somme totale de 11 500 \$ à *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRECUP* (NEQ : 1169544211) de la façon suivante :

- 40 % dans les jours suivant l'adoption de la présente résolution par le conseil de la MRC des Maskoutains, soit une somme de 4 600 \$;

- 35 % sur présentation d'un rapport établissant la vente des presses pour le plastique agricole aux agriculteurs maskoutains, soit une somme de 4 025 \$;
- 25 % sur présentation et dépôt à la satisfaction de la MRC des Maskoutains d'un rapport final faisant minimalement état des ventes de 16 presses pour le plastique agricole aux agriculteurs maskoutains, du suivi de la deuxième phase auprès des agriculteurs et de la conception d'un guide d'entrevue, soit une somme de 2 875 \$; et

Les montants ci-devront mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET DE LA PARTIE 1 – MODIFICATION – RECOMMANDATION**

CA 20-11-135

CONSIDÉRANT que le comité administratif par le biais de la résolution numéro CA 20-10-122, adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020, a recommandé au conseil d'adopter le budget 2021 pour la Partie 1 (Administration générale), tel que soumis par le directeur général, incluant les modifications apportées;

CONSIDÉRANT que, suite à cette recommandation, un travail de révision des prévisions budgétaires de la Partie 1 (Administration générale) pour l'exercice financier 2021 a été amorcé;

CONSIDÉRANT que, suite au travail de révision, de nouvelles fiches explicatives de prévisions budgétaires modifiées, datées du 10 novembre 2020, concernant la Partie 1 (Administration générale) pour l'exercice financier 2021 ont été présentées aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2021 pour la Partie 1 (Administration générale) modifié en y incluant les prévisions budgétaires constatées par les fiches explicatives datées du 10 novembre 2020, tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 20-11-136

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière